

**SUIVI DES DEMANDES  
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES DEMANDES DE LA RÉGIE ET LES PIÈCES .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES À CERTAINES DEMANDES DE LA RÉGIE DANS SA DÉCISION D-2005-50 .....</b>	<b>7</b>
3.1	Démarche relative à la mise en place d'une réglementation incitative.....	8
3.2	Les indicateurs et leurs cibles.....	9
3.3	Cibles de remise en service après une interruption (IC Transport).....	10



**1 INTRODUCTION**

Dans diverses décisions, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a formulé des demandes pour lesquelles elle requérait des suivis du Transporteur dans le cadre de la Phase 2 de sa demande relative à la modification des conditions des services de transport.

Le Transporteur présente tout d'abord un tableau de concordance entre les demandes de la Régie et les pièces contenant les réponses à ces demandes. Il fournit ensuite des informations relatives à certaines de ces demandes.

**2 TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES DEMANDES DE LA RÉGIE ET LES PIÈCES**

Le tableau ci-dessous répertorie les demandes de la Régie et indique les pièces produites en réponse à ces demandes. Certaines réponses ont été produites lors de la Phase 1 de la demande du Transporteur tandis que les autres sont fournies dans les pièces produites à l'appui de la Phase 2.

<b>Décision D-2002-95 (R-3401-98)</b>		<b>Pièce</b>
<b>Page</b>	<b>IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT (ET ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES)</b>	
51	Précisions sur les services offerts aux clients Grande Entreprise, la façon dont ils sont facturés et les sommes impliquées.	<b>Phase 1 :</b> HQT-10, Document 1, R73.1 page 145
	<b>INVESTISSEMENTS PROJETÉS</b>	
73	Prévision des investissements et impacts tarifaires sur 10 ans.	<b>Phase 1 :</b> HQT-4, Document 1 et HQT-10, Document 1, R7.2 page 10

1

<b>Décision D-2002-95 (R-3401-98) (suite)</b>		<b>Pièce</b>
<b>Page</b>	<b>MÉTHODOLOGIE DE RÉPARTITION DES COÛTS</b>	
213	Inclusion dans l'étude de répartition des coûts des données nécessaires pour examiner la composante énergie à appliquer au coût des postes de départ et des lignes de raccordement aux centrales.	<b>Phase 2 :</b> HQT-3, Document 7
215	Dépôt d'une étude détaillée de répartition des coûts respectant les orientations de la Régie. Dans la décision procédurale D-2004-206 relative à la Phase 1, la Régie a indiqué qu'elle traiterait en Phase 2 de l'étude de répartition déposée par le Transporteur le 1 <sup>er</sup> octobre 2003.	<b>Phase 2 :</b> HQT-3, Document 1
	<b>INDICES DE PERFORMANCE</b>	
304	Rapport sur les discussions ayant cours entre Hydro-Québec et les clients industriels pour traiter des préoccupations des clients industriels.	<b>Phase 2 :</b> HQT-2, Document 1, <i>4.2 Satisfaction de la clientèle</i>
	<b>PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES</b>	
354	(Demande précisée dans la décision D-2002-180). Proposition de modification des décisions D-98-16 et D-98-25 pour prévoir une possibilité de traitement d'urgence si une demande est refusée par le transporteur et pour modifier le titre de la décision de façon à y inclure l'idée que la procédure vise aussi le transporteur. Dans la décision procédurale D-2004-206 relative à la Phase 1, la Régie a indiqué qu'elle traiterait en Phase 2 de l'amendement à la procédure de plainte déposée par le Transporteur le 14 novembre 2003.	<b>Phase 2 :</b> HQT-2, Document 1, <i>4.3 Procédure accélérée d'examen des plaintes</i>  HQT-2, Document 4

1

<b>Décision D-2002-286 (R-3401-98)</b>		<b>Pièce</b>
<b>Page</b>	<b>TARIFS ET CONDITIONS</b>	
22	Rapport sur l'utilisation du point de réception HQT.	<b>Phase 2 :</b> HQT- 5, Document 1, 3 <i>Point HQT</i>
<b>Demande R-3549-2004 – Phase 1</b>		<b>Pièce</b>
<b>Page</b>	<b>DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DE SERVICE</b>	
	HQT-10 Document 1, p. 128 et HQT-10, Document 1.7, p. 31 : Niveau de détail des données relatives à l'amortissement	<b>Phase 2 :</b> HQT-3, Document 8
<b>Décision D-2005-50 (R-3549-2004)</b>		<b>Pièce</b>
<b>Page</b>	<b>PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES</b>	
8	Plan de travail sur la réglementation incitative et modalités de fonctionnement du groupe de travail.	<b>Phase 2 :</b> HQT-1, Document 2
	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	
18	Cibles plus ambitieuses pour l'atteinte des objectifs énoncés dans la décision.	<b>Phase 2 :</b> HQT-1, Document 2
20	Cibles de remise en service après une interruption de service, relativement à l'Indice de continuité du service de transport.	<b>Phase 2 :</b> HQT-1, Document 2

2

### 3 INFORMATIONS RELATIVES À CERTAINES DEMANDES DE LA RÉGIE DANS SA DÉCISION D-2005-50

Dans sa décision D-2005-50 relative à la Phase 1 de la demande du Transporteur, la Régie a formulé certaines demandes portant sur :

- la démarche du Transporteur relative à la mise en place d'une réglementation incitative,

- 1           • les indicateurs de performance et leurs cibles, et  
2           • l'opérationnalisation de l'indice de continuité du service de transport.

3 Le Transporteur fournit dans les paragraphes qui suivent des informations  
4 concernant chacune de ces demandes.

### 5 **3.1 Démarche relative à la mise en place d'une réglementation incitative**

6 À la page 8 de sa décision D-2005-50, la Régie exprime les attentes suivantes  
7 quant à la mise sur pied d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un régime de  
8 réglementation incitative :

9           « La Régie considère que la mise en place d'une réglementation incitative est  
10           une étape importante de l'évolution de la réglementation. Elle accepte la  
11           proposition de mettre sur pied un groupe de travail sur l'élaboration d'un  
12           régime de réglementation incitative du Transporteur. Ce groupe de travail  
13           produira son rapport à la Régie à la fin de l'année 2005. Puisque la Régie  
14           poursuit l'objectif d'examiner la question sur un horizon plus court que le  
15           Transporteur, elle demande à ce dernier de soumettre un plan de travail et les  
16           modalités de fonctionnement de ce groupe de travail lors de la Phase 2 du  
17           présent dossier. Elle encourage le Transporteur à continuer dans cette voie  
18           de collaboration avec les intervenants afin de se donner les meilleures chances  
19           de mettre en place un outil de réglementation approprié, qui permette de créer  
20           un régime incitatif fonctionnel et durable. [...] »

21 Le Transporteur a indiqué dans le cadre des audiences de la Phase 1 qu'il  
22 entendait poursuivre la réflexion qu'il a entamée sur la réglementation  
23 incitative en vue de faire rapport des résultats de cette réflexion à la fin de  
24 l'année 2005. Le Transporteur a mentionné qu'il pourrait, à ce moment,  
25 débiter des échanges avec la Régie et les intervenants intéressés sur les  
26 résultats de sa réflexion et les suites qui pourraient y être données le cas  
27 échéant.

28 Le Transporteur constate par ailleurs que la Régie souhaite une démarche  
29 plus rapide. Il soumet respectueusement qu'il n'est pas prêt à s'engager dès à  
30 présent dans une démarche impliquant le personnel de la Régie et les

1 intervenants avant d'avoir terminé ses réflexions à l'interne. Le Transporteur  
2 tient à souligner l'importance qu'il accorde à bien étudier la question avant  
3 d'en discuter avec la Régie et les intervenants. Il souhaite de plus tenir compte  
4 des orientations qui seront prises dans le cadre du Plan stratégique  
5 2006-2010 d'Hydro-Québec, actuellement en cours d'élaboration.

6 Comme il s'y était engagé, le Transporteur réitère qu'il déposera à la fin de  
7 2005 un rapport présentant le résultat de ses réflexions et qu'il proposera  
8 alors un plan de travail avec la Régie et les intervenants de même que les  
9 modalités de fonctionnement du groupe de travail qui pourrait être constitué à  
10 cette fin.

### 11 **3.2 Les indicateurs et leurs cibles**

12 Dans le cadre de son analyse du rôle des indicateurs, la Régie énonce ce qui  
13 suit à la page 18 de sa décision D-2005-50 :

14       *« L'optique avancée par la Régie requiert du Transporteur d'établir de*  
15 *nouvelles cibles plus ambitieuses afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la*  
16 *présente décision. La Régie aurait pu les fixer elle-même. Il lui apparaît*  
17 *toutefois plus opportun de demander au Transporteur de proposer de telles*  
18 *cibles. Elle lui demande de les inclure dans la Phase 2 du présent dossier afin*  
19 *d'en permettre l'examen public au profit de ses clients. Si le dépôt de la*  
20 *preuve du transporteur à ce sujet est de nature à retarder l'examen du*  
21 *dossier, la Régie l'invite à lui soumettre une proposition quant au mode et au*  
22 *calendrier d'examen de ces cibles lors de la Phase 2 du présent dossier. »*

23 Le Transporteur tient d'abord à souligner ce qui suit :

- 24       • La Régie a précisé à la page 17 de sa décision D-2005-50 qu'elle se  
25       limitait aux incitatifs de gestion et qu'elle n'abordait pas les incitatifs au  
26       rendement à l'actionnaire, qui doivent être traités dans le cadre de la  
27       réglementation incitative.
- 28       • Les indicateurs *de performance* (nos italiques) retenus par la Régie  
29       sont résumés au Tableau 2 à la page 26 de la décision D-2005-50. Ils

1           incluent certains indicateurs proposés par le Transporteur et d'autres  
2           ajoutés ou maintenus par la Régie.

3           • De l'avis du Transporteur, certains de ces indicateurs ne constituent  
4           pas des indicateurs de performance mais plutôt des informations de  
5           gestion ou des indicateurs de balisage.

6           • Les indicateurs que le Transporteur utilise en 2005 ne correspondent  
7           pas intégralement à ceux du Tableau 2 susmentionné.

8           Par ailleurs, le Transporteur soumet ce qui suit en réponse aux attentes de  
9           la Régie :

10          • L'adoption des cibles relatives aux prochains indicateurs de  
11          performance du Transporteur aura lieu à l'automne 2005, après qu'il  
12          aura évalué les résultats de certains travaux actuellement entrepris afin  
13          de valider et classer ces indicateurs.

14          • Ces cibles seront arrimées au prochain plan stratégique  
15          d'Hydro-Québec et intégrées au plan d'affaires 2006 du Transporteur.

16          • Le Transporteur sera dès lors en mesure d'informer la Régie des  
17          résultats de cet exercice.

### 18   **3.3 Cibles de remise en service après une interruption (IC Transport)**

19    Dans son analyse des indicateurs du Transporteur, la Régie indique qu'elle  
20    maintient les trois indicateurs de fiabilité de service, y compris l'indice de  
21    continuité du service de transport (« IC Transport »), tout en y ajoutant une  
22    cible de remise en service après une interruption de service. Elle indique ce  
23    qui suit à la page 20 de la décision D-2005-50 :

24           « Pour opérationnaliser l'IC Transport du point de vue des clients, la Régie y  
25           ajoute une cible de remise en service après une interruption de service. La  
26           Régie recherche un objectif de retour du service pour des délais d'environ  
27           3 heures et 24 heures, sauf en cas d'événements majeurs. Elle demande au  
28           Transporteur de soumettre ces cibles en Phase 2. »

1 Tout comme il l'a indiqué à la rubrique précédente portant sur les indicateurs  
2 et leurs cibles, le Transporteur souligne que l'indicateur qu'il utilise en 2005  
3 relativement à la continuité du service de transport ne correspond pas à celui  
4 concernant la remise en service après une interruption de service, indiqué par  
5 la Régie.

6 Comme cette question sera traitée lors des travaux du Transporteur  
7 concernant ses indicateurs de performance, il prévoit être en mesure  
8 d'adopter à l'automne 2005 des cibles relatives aux remises en service après  
9 une interruption de service et de les intégrer à son plan d'affaires 2006.